

AXE 9 : Mise en place de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes en Seine-Saint-Denis

Objectif Spécifique 15 : Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes NEET faiblement qualifiés du département de la Seine-Saint-Denis

L'Union européenne s'inscrit dans un contexte marqué par le souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante les fonds européens. A ce titre, elle demande à chaque porteur dont le projet est cofinancé par des fonds européens de collecter un certain nombre de données sur les réalisations et les résultats de leur projet. Ces données alimenteront des indicateurs permettant de suivre la progression du POR FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de la Seine. Cette fiche est conçue pour vous aider à comprendre les obligations de collecte de données qui vous incombent dans le cadre du cofinancement de votre projet au titre des fonds européens. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la [notice explicative](#) présente en annexe.

Dans le cadre du FSE-IEJ, en tant que bénéficiaire des fonds européens, vous vous engagez à effectuer un suivi de votre opération et à transmettre à l'autorité de gestion les données individuelles des participants pour chaque opération ([voir tableau ci-après](#)). Sur la base de ces données, l'autorité de gestion pourra renseigner les indicateurs présentés en annexes I et II du règlement (CE) n°1304/2013.

NB : le kit de collecte des données retrace un certain nombre de cas particuliers (abandon, abandon puis reprise, etc). Pour plus d'information, veuillez-vous y reporter.

I. Les indicateurs à renseigner dans le cadre de votre projet

Indicateur de réalisation : mesure ce qu'a permis de réaliser une opération dans le cadre de votre projet.

Code RES08 /	Unité de mesure : nombre de participants
<i>Nombre de jeunes de 16-25 ans sans emploi, ne suivant ni enseignement ni formation, en difficultés d'insertion sociale et professionnelle</i>	
	Voir la définition

Indicateur de résultat : a pour finalité de mesurer les effets attendus des actions financées sur les entités ou les personnes bénéficiaires d'une opération.

Code CR01 /	Unité de mesure : nombre de participants
<i>Les participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme</i>	
	Voir la définition

Code CR02 /	Unité de mesure : nombre de participants
<i>Nombre de participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation</i>	
	Voir la définition

Code CR03 /	Unité de mesure : nombre de participants
<i>Les participants chômeurs qui suivent un enseignement / une formation ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation</i>	
	Voir la définition

Code CR04 /	Unité de mesure : nombre de participants
--------------------	---

<i>Les participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme</i>		Voir la définition
Code CR05 /	Unité de mesure : nombre de participants	
<i>Les participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation</i>		Voir la définition
Code CR06 /	Unité de mesure : nombre de participants	
<i>Les participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement / une formation ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation</i>		Voir la définition
Code CR07 /	Unité de mesure : nombre de participants	
<i>Les participants chômeurs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme</i>		Voir la définition
Code CR08 /	Unité de mesure : nombre de participants	
<i>Les participants inactifs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation</i>		Voir la définition
Code CR09 /	Unité de mesure : nombre de participants	
<i>Les participants inactifs qui suivent un enseignement / une formation ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation</i>		Voir la définition
Code CR10 /	Unité de mesure : nombre de participants	
<i>Les participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation</i>		Voir la définition
Code CR11 /	Unité de mesure : nombre de participants	
<i>Les participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation</i>		Voir la définition
Code CR12 /	Unité de mesure : nombre de participants	
<i>Les participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation</i>		Voir la définition

II. Collecter les données et renseigner les indicateurs aux différentes étapes de votre projet

Temporalité	Attendus	Commentaire
Lors du dépôt de votre demande de financement	Remplir les tableaux des indicateurs sur e-synergie en renseignant les valeurs prévisionnelles	Ceci est une pièce obligatoire lorsque vous déposez votre demande de financement. Les valeurs prévisionnelles des indicateurs seront annexées à la convention. Vous devez estimer la valeur des indicateurs relatifs à vos opérations. Afin d'être comptabilisés au sein des indicateurs prévisionnels, les participants devront disposer de données complètes concernant leur situation à l'entrée et à la sortie des opérations.
Temporalité	Attendus	Commentaire
Pendant le déroulement de	Collecter les données à l'aide des outils mis à votre	Les questionnaires sont à compléter à l'entrée et à la sortie des participants de l'opération (dans les 4 semaines).

<p>votre projet</p>	<p>disposition sur le site internet EuropeIDF (questionnaires participants (FSE) ou sur la plateforme Viziaprog.</p>	<p>Point de vigilance : il est demandé de distinguer les personnes bénéficiant d'un accompagnement et celles bénéficiant d'une action de sensibilisation. Seules les personnes bénéficiant d'un accompagnement seront comptabilisées au titre de l'indicateur. Les actions de sensibilisation recouvrent les journées portes-ouvertes ou salon, (e-) services impersonnels, courtes interventions n'ayant qu'un objectif d'information. Les actions d'accompagnement concernent les personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et pertinent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques.</p> <p>→ Cette distinction entre accompagnement et sensibilisation dépend plus du type d'actions que de la durée de l'action.</p> <p>Une partie de cette distinction est à l'appréciation du porteur de projets qui devra préciser et justifier cette distinction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'il s'agit de renseigner, d'informer le participant sur les types de formations ou d'accompagnements proposés, le projet s'inscrira plutôt dans une logique de sensibilisation; • S'il s'agit de travailler sur la réalisation et la concrétisation du projet du participant, le projet relèvera plutôt d'une action d'accompagnement (même si l'action ne dure que quelques heures).
<p>A la demande de paiement</p>	<p>Indiquer la valeur réalisée correspondant aux dépenses de vos opérations dans le tableau des données compilées sur e-synergie</p>	<p>Ne pas oublier : La valeur réalisée doit correspondre aux justificatifs de réalisation des actions du projet que vous fournirez, tels que les feuilles d'épargne, les listes de participants, les attestations CCAS ou mission locale. Par exemple une fiche d'épargne pourra justifier du nombre de participant à une action de formation.</p> <p>Seuls les participants disposant de données complètes sur leurs situations à l'entrée et à la sortie de l'opération seront comptabilisés au titre des indicateurs.</p>

III. Justifier des écarts de valeurs de vos indicateurs entre la valeur prévisionnelle et à la valeur certifiée de votre projet

Ne pas oublier : Lors du dépôt de votre demande de solde, si vous renseignez des valeurs réalisées différentes des valeurs prévisionnelles, il vous sera demandé de le justifier. Plusieurs éléments peuvent en effet justifier que vous n'ayez pas atteints les objectifs initialement affichés : refus des participants de remplir leurs données, événements de force majeure (grève des transports, inondation, etc.). Ces éléments doivent être portés à la connaissance du service gestionnaire.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des données à collecter pour les participants à une opération FSE-IEJ

	A renseigner à l'entrée par le porteur de projet	A renseigner à la sortie immédiate de l'action par le porteur de projet	A renseigner 6 mois après la sortie de l'action par l'autorité de gestion
Informations	<ul style="list-style-type: none"> - Date d'entrée dans l'opération - Identifiant du participant (nom, prénom) - Identifiant de l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> - Date de sortie - Achèvement de l'intervention 	
Données obligatoires pour tous les participants et transmises en continu	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonnées - Sexe - Date de naissance - Situation sur le marché du travail - Niveau de diplôme - Handicap - Situation du ménage - Minima sociaux - Pays de naissance, nationalité 	<ul style="list-style-type: none"> - Situation sur le marché du travail - Niveau d'éducation - Situation à la sortie de l'action <p>A collecter dans le mois suivant la sortie.</p>	
Données obligatoires et transmises à la Commission européenne en 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Sans abri ou en situation d'exclusion - Vivant en zone rurale (code postale de la commune de résidence) 		<ul style="list-style-type: none"> - Situation sur le marché du travail - Niveau d'éducation

Selon l'année de mise en œuvre de l'opération, deux outils de collecte des données distincts:

Pour les opérations 2014, 2015, 2016, les porteurs de projets collecteront les données sur leurs participants sur l'outil suivant :

http://www.europeidf.fr/sites/default/files/medias/2017/06/documents/axe9-os15-iej-tableau_de_donnees_compiles.xls

Nous attirons votre attention sur le fait que ce tableau est une **pièce obligatoire constitutive de votre demande de solde. Le format de ce tableau doit être respecté** (les colonnes ne doivent pas être déplacées ou supprimées et les réponses doivent respecter le format imposé (cf onglet)) et les données doivent être renseignées de façon complète.

Pour les opérations des appels à projet lancés à partir de 2017,

la collecte des données concernant les participants des opérations s'effectue sur la plateforme Viziaprog SDP : <https://portail.viziaprog.fr>

Cet outil permet de collecter les données individuelles des participants via des questionnaires reçus par envoi de mail ou disponibles sur une plateforme en ligne.

Des codes d'accès sont communiqués au porteur de projet au stade de l'instruction, afin qu'il puisse commencer à collecter les données relatives à ses participants dès le commencement de son opération.



L'envoi des identifiants au porteur de projet ne vaut pas acceptation de la demande de financement. La transmission des codes d'accès à la plateforme Viziaprog SDP intervient à ce stade afin que le porteur de projet puisse collecter les données dès l'entrée des participants dans l'opération dans le cas où sa demande de financement est acceptée.

La Région s'engage à ne pas accéder aux données tant que l'opération n'a pas reçu un avis favorable en Comité Régional de Programmation. Les informations collectées concernant les participants de son opération seront supprimées si la demande de financement de l'opération n'est pas acceptée.

Annexe 2 : Définitions

Code	Définitions à retenir
RES08	<p>Jeunes sans emploi, ne suivant ni enseignement ni formation, en difficultés d'insertion sociale et professionnelle : les jeunes s'inscrivant dans la classification sociale NEET - Neither in Employment nor in Education or Training.</p>
CR01	<p style="color: purple;">Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Chômeurs à l'entrée de l'opération IEJ ayant suivi l'intervention jusqu'au terme de la date prévue pour la fin de l'opération IEJ.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE)</u> :</p> <p><u>Participants</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention de l'IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1).</p> <p><u>Chômeur</u> : toute personne se déclarant sans emploi (au sens du BIT) au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par l'IEJ, qu'elle soit inscrite ou non à pôle emploi, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Les chômeurs de moins de 25 ans sont considérés comme étant chômeurs de longue durée après avoir été plus de six mois d'affilé en recherche d'emploi.</p> <p><u>Participant allé au terme de l'opération</u> : seuls les participants qui bénéficient de l'opération IEJ jusqu'à la fin de la période prévue initialement sans interrompre son parcours, sont supposés avoir achevé l'opération ; les participants sortis de manière anticipée de l'opération (abandon ou rupture), même pour des raisons positives (accès à l'emploi ou à la formation) ne doivent pas être comptabilisés pour cet indicateur. Par exception, si l'action cofinancée n'a ni terme ni durée prévus, le participant est réputé être allé au terme de l'opération.</p>
CR02	<p style="color: purple;">Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation.</p> <p>Chômeurs de longue durée à l'entrée de l'opération IEJ recevant une offre d'emploi, une offre de complément de formation, une offre d'apprentissage ou de stage au terme de l'intervention soutenue par l'IEJ.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE)</u> :</p> <p><u>Participants</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention de l'IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1)</p> <p><u>Offre d'emploi, de stage, de formation</u> : Elle doit être comprise comme une promesse volontaire mais conditionnelle, soumise pour acceptation, par "l'offreur" (par exemple, employeur, organisme de formation) au participant. Elle doit indiquer clairement la volonté de " l'offreur" de conclure un accord, en vertu de termes spécifiques avec le participant. C'est donc une proposition ferme (promesse d'embauche formalisée ou inscription ferme en formation) faite au participant par un employeur ou une institution de formation, sans considération de qualité de l'offre. Une fois que le participant accepte, il devient un accord qui engage légalement les deux parties.</p> <p><u>Stage de formation</u> : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux.</p> <p><u>Chômeur</u> : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention</p>

	<p>soutenue par l'IEJ, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p> <p><u>Chômeur de longue durée</u> : pour les plus de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 12 mois continus de chômage ; pour les moins de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 6 mois continus de chômage.</p> <p><u>Âge du participant</u> : l'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération.</p> <p><u>Au terme de leur participation</u> : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération ».</p>
CR03	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation.</p> <p><u>Précision méthodologique (FR)</u> :</p> <p><u>Qualification</u> : Pour la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP ; http://www.cncp.gouv.fr/), la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP (certificat de qualification professionnelle). public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p>
CR04	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation.</p> <p>Chômeurs de longue durée à l'entrée dans l'opération IEJ ayant suivi l'intervention jusqu'au terme de la date prévue pour la fin de l'opération IEJ.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE)</u> :</p> <p><u>Participants</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention de l'IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1)</p> <p><u>Chômeur</u> : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par l'IEJ, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF)</p> <p><u>Chômeur de longue durée</u> : Pour les plus de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 12 mois continus de chômage ; pour les moins de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 6 mois continus de chômage.</p> <p><u>Âge du participant</u> : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération.</p> <p>Participant allé au terme de l'opération : seuls les participants qui bénéficient de l'opération IEJ jusqu'à la fin de la période prévue initialement sont supposés avoir complétés l'opération ; les participants sortis de manière anticipée de l'opération (abandon ou rupture), même pour des raisons positives (accès à l'emploi ou à la formation) ne doivent pas être comptabilisés pour cet indicateur. Par exception, si l'action cofinancée n'a ni terme ni durée prévus, le participant est réputé être allé au terme de l'opération.</p>
CR05	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Chômeurs de longue durée à l'entrée de l'opération IEJ recevant une offre d'emploi, une offre de complément formation, une offre d'apprentissage ou de stage au terme de l'intervention soutenue par l'IEJ.</p>

	<p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u></p> <p><u>Participants</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention de l'IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1)</p> <p><u>Offre d'emploi, de stage, de formation</u> : Elle doit être comprise comme une promesse volontaire mais conditionnelle, soumise pour acceptation, par "l'offreur" (par exemple, employeur, organisme de formation) au participant. Elle doit indiquer clairement la volonté de " l'offreur" de conclure un accord, en vertu de termes spécifiques avec le participant. C'est donc une proposition ferme (promesse d'embauche formalisée ou inscription ferme en formation) faite au participant par un employeur ou une institution de formation, sans considération de qualité de l'offre. Une fois que le participant accepte, il devient un accord qui engage légalement les deux parties.</p> <p><u>Stage de formation</u> : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux.</p> <p><u>Chômeur</u> : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par l'IEJ, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p> <p><u>Chômeur de longue durée</u> : Pour les plus de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 12 mois continus de chômage ; pour les moins de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 6 mois continus de chômage.</p> <p><u>Âge du participant</u> : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération.</p> <p><u>Au terme de leur participation</u> : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération ».</p>
CR06	<p><u>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</u></p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR) :</u></p> <p><u>Qualification</u> : Pour la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP ; http://www.cncp.gouv.fr/), la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP (certificat de qualification professionnelle).</p>
CR07	<p><u>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation.</u></p> <p>Inactifs ne suivant ni enseignement ni formation à l'entrée de l'opération IEJ ayant suivi l'intervention jusqu'au terme de la date prévue pour la fin de l'opération IEJ.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u></p> <p><u>Participants</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1)</p> <p><u>Inactif</u> : personne n'étant ni en emploi ni en recherche active d'emploi ou indisponible pour travailler immédiatement (Ex : jeunes n'ayant jamais travaillé, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental, CLCA).</p> <p><u>Ni en éducation, ni en formation</u> : le participant n'est dans aucune situation d'apprentissage formel aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle.</p> <p><u>Participant allé au terme de l'opération</u> : seuls les participants qui bénéficient de l'opération IEJ jusqu'à</p>

	<p>la fin de la période prévue initialement sont supposés avoir complétés l'opération ; les participants sortis de manière anticipée de l'opération (abandon ou rupture), même pour des raisons positives (accès à l'emploi ou à la formation) ne doivent pas être comptabilisés pour cet indicateur. Par exception, si l'action cofinancée n'a ni terme ni durée prévus, le participant est réputé être allé au terme de l'opération.</p>
<p>CR08</p>	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation.</p> <p>Inactifs à l'entrée de l'opération IEJ recevant une offre d'emploi, une offre de complément formation, une offre d'apprentissage ou de stage au terme de l'intervention soutenue par l'IEJ.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u> <u>Participants</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1)</p> <p><u>Offre d'emploi, de stage, de formation</u> : Elle doit être comprise comme une promesse volontaire mais conditionnelle, soumise pour acceptation, par "l'offreur" (par exemple, employeur, organisme de formation) au participant. Elle doit indiquer clairement la volonté de " l'offreur" de conclure un accord, en vertu de termes spécifiques avec le participant. C'est donc une proposition ferme (promesse d'embauche formalisée ou inscription ferme en formation) faite au participant par un employeur ou une institution de formation, sans considération de qualité de l'offre. Une fois que le participant accepte, il devient un accord qui engage légalement les deux parties.</p> <p><u>Stage de formation</u> : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux.</p> <p><u>Inactif</u> : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental à temps complet, CLCA). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi.</p>
<p>CR09</p>	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation.</p> <p>Inactifs à l'entrée de l'opération IEJ acquérant une qualification ou qui occupent un emploi, y compris à titre indépendant (ex : création d'entreprise) ou suivant un enseignement ou une formation, à l'issue de l'intervention soutenue par l'IEJ.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u> <u>Participants</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1)</p> <p><u>Inactif</u> : personne n'étant ni en emploi ni en recherche active d'emploi, indisponible pour travailler immédiatement (Ex : jeunes n'ayant jamais travaillé, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental, CLCA).</p> <p><u>Qualification</u> : Selon le cadre européen des certifications (EQF), une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation, associé à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF).</p>

	<p><u>Enseignement / formation</u> : activité formelle d'apprentissage aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle)</p> <p><u>Stage de formation</u> : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF).</p> <p><u>Au terme de leur participation</u> : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération » (ESF monitoring and evaluation guidance, « 3.1.2. Common immediate result indicators »)</p> <p><u>Emploi</u> : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF). Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.</p>
<p>CR10</p>	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Personnes accédant à un complément de formation, suivant une formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation à l'intervention soutenue par l'IEJ.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE)</u> :</p> <p><u>Participants</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1).</p> <p><u>Qualification</u> : Selon le cadre européen des certifications (EQF), une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation, associé à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification.</p> <p><u>Enseignement / formation</u> : activité formelle d'apprentissage aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle).</p> <p><u>Apprentissage</u> : Formation professionnelle initiale en alternance combinant cours en institution scolaire et périodes de formation en emploi en vue d'acquérir une certification professionnelle reconnue dans le cadre d'un contrat de travail (European Alliance for Apprenticeship) ; FR - contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.</p> <p><u>Stage de formation</u> : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux.</p> <p><u>Six mois après la fin de leur participation</u> : Le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie</p>

	<p>de l'opération + 6 mois ».</p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR) :</u> <u>Qualification</u> : Pour la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP ; http://www.cncp.gouv.fr/), la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP (certificat de qualification professionnelle).</p>
<p>CR11</p>	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation.</p> <p>NEET à l'entrée de l'opération occupant un emploi, y compris à titre indépendant (ex : création d'entreprise) six mois après la fin de leur participation à l'intervention soutenue par l'IEJ.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u> <u>Participants</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1).</p> <p><u>Emploi</u> : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.</p> <p><u>Six mois après la fin de leur participation</u> : Le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie de l'opération + 6 mois ».</p>
<p>CR12</p>	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation.</p> <p>NEET à l'entrée de l'opération IEJ occupant un emploi indépendant six mois après la fin de leur participation à l'intervention soutenue par l'IEJ.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u> <u>Participants</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1).</p> <p><u>Travailleurs indépendants</u> : Un travailleur indépendant est une personne qui travaille à son compte dans le but de faire des bénéfices, même s'il n'en fait pas voire n'a pas de chiffres d'affaires, malgré son activité. La personne qui met en place une activité de travailleur indépendant ou qui crée son entreprise doit également être considérée comme travailleur indépendant. Une personne qui aide son conjoint ou un membre de sa famille dans son activité d'indépendant, de manière régulière et soutenue, est de même travailleur indépendant.</p> <p><u>Six mois après la fin de leur participation</u> : Le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie de l'opération + 6 mois ».</p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR) :</u> En droit français, « est présumé travailleur indépendant celui dont les conditions de travail sont définies exclusivement par lui-même ou par le contrat les définissant avec son donneur d'ordre » (Code du travail, articles L8221-5 à L8221-6-1). Le non-salarié peut exercer son activité professionnelle soit en tant que personne physique, soit via une personne morale (exemple : SARL) en tant que gérant majoritaire ou co-gérant.</p>

Annexe 3 : Note explicative sur les indicateurs et la collecte des données

La programmation 2014 – 2020 des Fonds Européens Structurels et d'Investissements (FESI) est marquée par de profonds changements. Par rapport aux précédentes périodes de programmation, la nouvelle génération de Programmes Opérationnels Régionaux 2014-2020 (POR) s'inscrit dans un contexte marqué par le **souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante ces fonds**.

I. Pourquoi collecter des données et à quoi serviront-elles ?

Dans le cadre du POR 2014-2020, les **obligations de suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et de leurs participants ont été renforcées**. Ce suivi s'inscrit dans une logique de pilotage des programmes par les résultats, quantifiables à travers des indicateurs associés à chaque objectif spécifique du POR. Ces indicateurs ont pour finalités de rendre compte de la **mise en œuvre des actions (indicateurs de réalisation)** et de leur **impact sur les participants (indicateurs de résultats)**.

Les informations recueillies dans le cadre du suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et de leurs participants ont plusieurs sources et finalités :

- Répondre aux obligations réglementaires
- Mesurer l'impact des fonds européens en effectuant un suivi des opérations pour apprécier l'atteinte des objectifs définis dans le programme opérationnel régional.
- Apporter des connaissances sur le public bénéficiaire. En effet, l'objectif porté par la Commission Européenne est que le FSE bénéficie aux populations les plus fragiles notamment aux personnes qui sont les plus éloignées de l'emploi et aux populations les plus défavorisées.

II. Les obligations des porteurs de projet

Lorsqu'un porteur de projet / attributaire d'un marché bénéficie du FSE-IEJ, **il s'engage à collecter et à transmettre des informations concernant les réalisations et résultats des opérations et concernant ses bénéficiaires finaux (participants)**. Le recueil de l'ensemble des données concernant les participants des fonds européens représente **une obligation réglementaire pour l'autorité de gestion**.

L'article 142 du règlement 1303/2013 portant disposition générale sur les FESI précise ainsi que « Tout ou partie des paiements intermédiaires au niveau des axes prioritaires ou des programmes opérationnels peut être suspendu par la Commission lorsqu'[...]il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques ».

Une exigence forte en matière de qualité, de complétude et de **cohérence des saisies sera demandée**. Ces deux éléments pourront faire l'objet d'une attention particulière au moment du contrôle de service fait, et être sujets à vérification par des auditeurs.

III. A quel moment les collecter et avec quels outils ?

La collecte de ces données suit **plusieurs étapes** :

- 1) Le dépôt de la demande de financement
- 2) Le suivi au cours de l'opération
- 3) La demande d'acompte et de paiement
- 4) L'archivage
- 5) Le suivi à long terme des participants FSE

➔ Toutes les données que vous collecterez aux différentes étapes de votre projet, seront saisies sur la plateforme *eSynergie* et *Viziaprog* SDP (FSE).

Pour plus d'informations sur les indicateurs et la collecte des données, vous pouvez vous référer au **Kit de collecte des données**, téléchargeable sous le lien suivant : <http://www.europeidf.fr/kit-collecte-donnees>.